

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU

~~DES MONUMENTS HISTORIQUES~~

de la Documentation  
Générale Fouilles et  
Antiquités

HERAULT  
AUMES

OPPIDUM du PIOCH BALAT

*fiche  
au T. 65*

3561-646-). M. 131/98. [10713

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX BEAUX-ARTS,

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les parcelles précisées sur la liste ci-annexée, situées dans la section A du plan cadastral de la Commune d'AUMES (Hérault), renfermant les vestiges de l'Oppidum du Pioch Balat et

appartenant à différents propriétaires dont les noms sont mentionnés sur cette liste,

..... sont  
inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'AUMES et aux propriétaires intéressés

.....  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 Novembre 1951.

Pr. le Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts

Le Directeur de l'Architecture

Signé : R. PERCHET

T. S. V. P.